



Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal

agrée par le Ministère de la jeunesse et des Sports

Ligue Rhône-Alpes

Comité Départemental de l'Isère

Maison Départementale des Sports – 7 Rue de l'Industrie – 38320 Eybens

Tél et Fax : 04.76.42.38.63

CHAMPIONNAT DE L'ISERE DES CLUBS JEUNES REGLEMENT

Ce championnat se déroule sous l'autorité des textes et règlements de la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal, à **l'exception de la distance de jeu qui est unique à toutes les catégories : 6 à 8 mètres pour cette compétition.**

Pour les rencontres en boudrome, le règlement sera celui de la Ligue Rhône-Alpes.

Ce championnat doit se dérouler, jusqu'à son terme, sur une année civile.

Article 1 : Cette compétition est réservée aux catégories Minimes, Cadets et Juniors.

Les équipes engagées se composent de 2 minimes, 2 cadets et 2 juniors soit 6 joueurs accompagnés d'un éducateur responsable.

Les équipes peuvent avoir un remplaçant par catégorie. Celui-ci ne peut intervenir qu'entre deux parties du match. Toutefois, un minime peut remplacer un cadet et un cadet peut remplacer un junior.

Un joueur qui joue dans une catégorie supérieure restera dans cette même catégorie pendant toute la rencontre.

La composition des équipes lors du championnat est laissée à l'appréciation des dirigeants des clubs tout au long du championnat.

Article 2 : Les clubs peuvent constituer des **ententes géographiques** jusqu'à 5 clubs au maximum. Même si un club inscrit une équipe, il peut prêter des joueurs à un autre club. Celles-ci doivent être validées par le Comité Départemental. Les clubs composant une entente doivent dépendre du même Comité Départemental. Les ententes ainsi créées ne peuvent engager plus d'équipe que de clubs formant cette dite entente.

Toutes les dispositions du présent règlement concernant les clubs s'appliquent également aux ententes.

Article 3 : Le club peut engager plusieurs équipes. Dans cette hypothèse, il s'engage, en début de saison, à fournir autant d'équipe tout au long dudit championnat.

Un joueur engagé dans une équipe ne peut pas jouer dans une autre équipe.

Les équipes d'un même club ne doivent pas, dans la mesure du possible, se trouver dans la même poule du championnat départemental. Si 2 équipes d'un club se trouvent dans une même poule, elles se rencontreront pendant la première journée.

Article 4 : Une équipe forfait pour 2 rencontres se verra disqualifiée de la compétition..

Le résultat de toutes les rencontres jouées ou à jouer est une défaite avec le score de 0 à 10.

Article 5 : Il est composé par le Comité Départemental autant de poules **de 4 à X** qu'il est nécessaire pour le déroulement d'un championnat par match aller simple.

Article 6 : Déroulement du championnat

En début d'année, l'inscription des équipes s'effectue auprès du Comité Départemental qui gère la constitution des poules et le suivi de la compétition jusqu'à la fin de la phase départementale (titre de champion départemental).

En fin de chaque rencontre, les feuilles de match dûment remplies devront être renvoyées au Comité Départemental par le club qui reçoit.

Article 7 : Si une équipe se présente avec une formation incomplète, le match peut tout de même avoir lieu. Le résultat des parties non-jouées est de 0 point avec le score de 7 à 13.

Article 8 : Arbitrage

Les matchs doivent être arbitrés par un arbitre officiel. Toutefois, en cas de carence, un dirigeant d'un des clubs peut officier. Il sera alors désigné par tirage au sort entre les clubs.

Article 9 : Licence + certificat médical

Tout joueur doit être en possession de sa licence. Toutefois, si une licence est oubliée par une équipe, le joueur est accepté et l'équipe adverse a la possibilité de porter une réserve sur la feuille de match. S'il est avéré lors du contrôle par le Comité Départemental, que le joueur incriminé est suspendu, non licencié ou ne possède pas de certificat médical valable au moment du match, l'équipe dont dépend ce joueur aura match perdu avec 0 point avec le score de 0 à 10.

Article 10 : Déroulement d'une rencontre

Une rencontre entre deux clubs se déroule en 3 tours. A chaque tour, les formations similaires des équipes se rencontrent de façon obligatoire et se fait de la façon suivante :

- Le 1^{er} tour en doublettes fixes
 - 1 doublette minime
 - 1 doublette cadet
 - 1 doublette junior
- Le 2^{eme} tour en doublettes mitigées
 - 1 doublette 1 minime + 1 cadet
 - 1 doublette 1 minime+ 1 junior
 - 1 doublette 1 cadet + 1 junior
- Le 3^{eme} tour en triplettes mitigées
 - 1 Triplette 1 minime + 1 cadet + 1 junior
 - 1 Triplette 1 minime + 1 cadet + 1 junior

Article 11 : Résultats des parties et de la rencontre

Concernant les rencontres, le nombre de point par partie gagnée vaut :

- 1 point pour le 1er tour soit un total de 3 points maxi
- 1 point pour le 2ème tour soit un total de 3 points maxi
- 2 points pour le 3ème tour soit un total de 4 points maxi
- Soit un total final de 10 points maxi, ce qui rend le match nul possible.

Concernant la rencontre entre deux clubs

- La victoire vaut 3 points
- Le match nul vaut 2 points
- La défaite vaut 1 point
- Le forfait vaut 0 point avec le score de 0 à 10
- Toutes les équipes qui ne se conforment pas à l'article 3 et 4 aura match perdu avec le score de 0 à 10

Article 12 : Classement final

Le champion de l'Isère des clubs jeunes est le club ou l'entente de club qui, à la fin du championnat, a le plus grand nombre de point.

En cas d'égalité, les ex æquo seront départagés par :

- 1) Le nombre de rencontres gagnées
- 2) Le goal average général
- 3) Le nombre de forfait
- 4) Le résultat de la rencontre particulière entre les équipes concernées
- 5) Le nombre de victoire sur cette rencontre particulière
- 6) Le nombre de victoire au 1^{er} tour sur cette rencontre particulière

Le présent Règlement a été adopté lors de la réunion avec les Responsables jeunes des clubs qui s'est tenue le samedi 14 février 2009 à EYBENS.